

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

SEANCE PLENIERE DU 5 OCTOBRE 2009

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Ont pris part aux travaux du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat :

M. Eric WOERTH, Ministre du Budget, des comptes publics, de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat, Président.

- les représentants de l'administration :

M. Jean-Yves BELOTTE, MME Corinne DESFORGES, M. Didier GUEDON, M. Mathieu HERONDART, MME Michèle KIRRY, MME Sophie MORIN, M. Paul PENY, M. Michel PINAULT, membres titulaires.

M. Jean-Pierre ADNET, M. Eric BERNET, M. Eric BERTI, MME Nathalie COLIN, M. Gilles CLAVREUL, MME Martine CORNEC, MME Catherine DANAYROLE, MME Yve FERRY-DELETANG, M. Laurent GARNIER, M. Alain LE JAN, MME Martine MARIGEAUD, M. Francis MASSE, MME Isabelle MOURES, MME Marie-Christine SOULIE, M. Jean-François VERDIER, membres suppléants.

- les représentants de l'U.N.S.A-fonctionnaires :

M. Jérôme DARSY, MME Elisabeth DAVID, M. Patrick GONTHIER, membres titulaires
MME Dominique THOBY, membre suppléant

- les représentants de l'Union des fédérations C.F.D.T. des fonctions publiques et assimilés :

M. Thierry CADART, MME Brigitte JUMEL, M. Damien LEROUX, membres titulaires

- les représentants de la fédération générale des fonctionnaires force ouvrière - F.O. :

MME Anne BALTAZAR, M. Claude SIMONEAU, membres titulaires
M. Christian GROLIER, membre suppléant

- les représentants de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires C.G.T. :

M. Vincent BLOUET, M. Roland PERRIER, membres titulaires
MME Catherine PERRET, MME Virginie SOYER, membres suppléants

- les représentants de la fédération des syndicats unifiés (F.S.U.):

MME Anne FERAY, membre titulaire
M. Eric CORSIN, MME Arlette LEMAIRE, membres suppléants

- le représentant de la fédération générale C.F.T.C. des fonctionnaires, agents de l'Etat et assimilés :

M. Denis LEFEBVRE, membre titulaire

- le représentant de l'Union fédérale des cadres des fonctions publiques C.G.C.

M. Charles BONISSOL, membre titulaire

- le représentant de l'union syndicale Solidaires

M. Jean-Michel NATHANSON, membre titulaire

Ont également assisté à la séance :

Cabinet du Ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat :

M. Samuel BARREAU, directeur adjoint

M. Pierre COURAL, conseiller technique

Mme Catherine CHAMPON-KUCKLICK, conseiller technique

Experts :

MME Véronique ANDRIOLLO, Ministère de la Justice et des Libertés

MME Myriam BERNARD, Sous-directrice des carrières et des rémunérations - DGAFP

MME Caroline KRYKOWSKI, chef de bureau B8 - DGAFP

M. Grégoire PARMENTIER, Sous-directeur des politiques interministérielles - DGAFP

M. Dominique LACAMBRE, Mission « Charte de gestion RH »

M. Emmanuel REBEILLE-BORGELLA, Mission « Charte de gestion RH »

M. Jean-Louis BLANC, UNSA

MME Martine FLACHERRE, MME Mylène JACQUOT, CFDT

MME Claudine RENOU-FAGES, CGC

MME Thi-Trinh LESCURE, MME Dorine PASQUALINI, M. Emmanuel PAILLUSSON, UNION SYNDICALE SOLIDAIRES

DGAFP :

MME Marie-Anne LEVEQUE, chef de service

M. Dominique SCHUFFENECKER, chef de bureau B4

M. François GICQUEL, bureau B5

MME Marie-Aimée DEANA-COTE, chef de bureau B6

M. Nicolas DE SAUSSURE, chef de bureau B7

MME Sophie LEBRET, adjointe au chef de bureau B7

MME Agnès AGRAFEIL-MARRY, adjointe au chef de bureau B9

MME Caroline SORDET, chef de bureau B10

MME Véronique MARCHAL, secrétaire du CSFPE

MME Lydia DOUMBE-EYOUM, secrétariat du CSFPE

L'ordre du jour de la réunion était fixé ainsi qu'il suit :

I – Approbation du relevé de conclusions du Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat du 16 juillet 2009

II – Dispositions de nature statutaire et indiciaire

Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

1. Projet de décret pris pour l'application de l'article 1-3 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public et portant sur le régime de maintien en activité des fonctionnaires appartenant à des corps ou cadres d'emplois classés en services actifs

2. Projet de décret modifiant le décret n° 2002-50 du 10 janvier 2002 relatif aux conditions d'accès et aux régimes de formation à l'Ecole nationale d'administration
3. Projet de décret modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

III – Points d'information (pas de vote)

1. Mise en œuvre de la circulaire du 26 août 2009 relative à la gestion des ressources humaines en cas de pandémie grippale
2. Loi « Mobilité » : présentation des travaux réglementaires
3. Elaboration de la charte de gestion RH dans le cadre de la mise en place des directions départementales interministérielles (DDI)
4. Charte de fonctionnement et de gouvernance des plateformes RH
5. Mise en place des classes préparatoires intégrées (CPI)

RESULTATS DES VOTES

I – Approbation du relevé de conclusions du Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat du 16 juillet 2009

Le relevé de conclusions est approuvé :

40 présents
40 pour

II – Dispositions de nature statutaire et indiciaire

Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

1. **Projet de décret pris pour l'application de l'article 1-3 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public et portant sur le régime de maintien en activité des fonctionnaires appartenant à des corps ou cadres d'emplois classés en services actifs**

Vote sur le texte

40 présents
22 pour (20 administration, 1 CGC, 1 CFTC)
11 contre (4 CGT, 3 FO, 3 FSU, 1 Union syndicale Solidaires)
7 abstentions (4 UNSA, 3 CFDT)

2. **Projet de décret modifiant le décret n° 2002-50 du 10 janvier 2002 relatif aux conditions d'accès et aux régimes de formation à l'Ecole nationale d'administration**

Article 3

Amendement CFDT n° 1

Texte de l'amendement

Après « à dix sept », ajouter : choisis parmi des fonctionnaires, des enseignants et des personnalités non fonctionnaires, dont au plus 6 enseignants et 3 personnalités non fonctionnaires.

Exposé des motifs

Respecter le caractère professionnel du recrutement.

Vote sur l'amendement

40 présents

3 pour (3 CFDT)

20 contre (20 administration)

6 abstentions (1 CGC, 4 UNSA, 1 CFTC)

11 NPV (4 CGT, 3 FO, 3 FSU, 1 Union syndicale Solidaires)

Article 14

Amendement CFDT n° 2

Texte de l'amendement

Au premier alinéa, remplacer :

« elle peut donner lieu à une participation financière»...

par :

« elle donne lieu à une participation financière ».

Exposé des motifs

L'article 23 du décret 2002-50 n'assortissait la prise en charge financière d'aucune condition. L'égalité des chances doit être assurée sur l'ensemble des établissements de préparation.

Vote sur l'amendement

40 présents

3 pour (3 CFDT)

20 contre (20 administration)

6 abstentions (1 CGC, 4 UNSA, 1 CFTC)

11 NPV (4 CGT, 3 FO, 3 FSU, 1 Union syndicale Solidaires)

Article 15

Amendement CFDT n °3

Texte de l'amendement

Au dernier alinéa, remplacer :

« par décision du directeur de l'école »

par

« par arrêté du ministre chargé de la Fonction publique ».

Exposé des motifs

Les épreuves d'accès au cycle préparatoire s'inscrivent dans le cadre de la promotion interne des agents dont le ministre reste le garant.

Vote sur l'amendement

40 présents

3 pour (3 CFDT)

20 contre (20 administration)

6 abstentions (1 CGC, 4 UNSA, 1 CFTC)

11 NPV (4 CGT, 3 FO, 3 FSU, 1 Union syndicale Solidaires)

Article 17

Amendement CFDT n° 4

Texte de l'amendement

Au dernier alinéa, supprimer la deuxième phrase :

« le cas échéant..... troisième concours »

Suppression du 3ème alinéa, remplacer par :

« les postes non pourvus à la sélection du cycle préparatoire dans l'une des catégories peuvent être reportés, par décision du ministre de la Fonction publique, sur l'autre catégorie ou sur le cycle de préparation au 3ème concours.

Exposé des motifs

Favoriser la promotion interne et la mobilité dans et vers la Fonction publique.

Retrait de l'amendement – N'a pas fait l'objet de votes

Article 19

Amendement CFDT n° 5

Texte de l'amendement

Suppression de l'article

Exposé des motifs

Maintien de la formulation de l'article 32 du décret 2002-50.

Les dépenses financières sont prises en charge par l'ENA.

Vote sur l'amendement

40 présents

4 pour (1 CGC, 3 CFDT)

20 contre (20 administration)

5 abstentions (4 UNSA, 1 CFTC)

11 NVP (4 CGT, 3 FO, 3 FSU, 1 Union syndicale Solidaires)

Article 20

Amendement CFDT n° 6

Texte de l'amendement

Au 3ème alinéa, remplacer :

« par décision du directeur de l'école »

par

« par arrêté du ministre chargé de la fonction publique ».

Exposé des motifs

Souci de cohérence. Le ministre chargé de la Fonction publique arrête le nombre de places (art. 17), il peut mettre fin à la période d'études (art. 18) et arrête la liste des candidats admis à prendre part à l'épreuve d'accès.
(C'est également lui qui fixe les modalités d'organisation de la sélection - article 21).

Vote sur l'amendement

40 présents
3 pour (3 CFDT)
20 contre (20 administration)
6 abstentions (1 CGC, 4 UNSA, 1 CFTC)
11 NPV (4 CGT, 3 FO, 3 FSU, 1 Union syndicale Solidaires)

Article 21

Amendement CFDT n° 7

Texte de l'amendement

Supprimer : 2ème phrase du 2ème alinéa.

Exposé des motifs

Le 3ème alinéa suffit à permettre un éventuel report de places.

Retrait de l'amendement – N'a pas fait l'objet de votes

Article 22

Amendement CFDT n° 8

Texte de l'amendement

Suppression de l'article 22.

Exposé des motifs

Maintien de la formulation article 44.
« Les dépenses du cycle de préparation sont prises en charge par l'ENA ».

Vote sur l'amendement

40 présents
4 pour (1 CGC, 3 CFDT)
20 contre (20 administration)
5 abstentions (4 UNSA, 1 CFTC)
11 NPV (4 CGT, 3 FO, 3 FSU, 1 Union syndicale Solidaires)

Article 26

Amendement CFDT n° 9

Texte de l'amendement

Au 3ème

Ajouter après projet professionnel » :

Ces bilans et les éléments d'information qu'ils contiennent sont destinés à l'élève. Il est seul en mesure d'en assurer la communication totale ou partielle.

Exposé des motifs

Les bilans personnalisés sont un appui au projet professionnel. Ils ne doivent en aucun cas être communiqués aux employeurs par l'école.

Vote sur l'amendement

40 présents

29 pour (1 CGC, 4 CGT, 3 CFDT, 1 CFTC, 20 administration)

4 abstentions (4 UNSA)

7 NPV (3 FO, 3 FSU, 1 Union syndicale Solidaires)

Article 32

Amendement CFDT n° 10

Texte de l'amendement

Au 3ème alinéa de l'article 53 : après « recommandations aux employeurs » :
ajouter :

Elle peut être saisie par les élèves à tout moment du processus.

Exposé des motifs

Amendement de précision sur le rôle de la commission.

Vote sur l'amendement

40 présents

23 pour (3 CFDT, 20 administration)

1 contre (1 CGC)

5 abstentions (4 UNSA, 1 CFTC)

11 NPV (4 CGT, 3 FO, 3 FSU, 1 Union syndicale Solidaires)

Amendement CFDT n° 12

Texte de l'amendement

Au 3ème alinéa de l'article 53 :
supprimer les mots : « qui à voix prépondérante ».

Exposé des motifs

Dans le cadre d'une procédure d'affectation, le consensus doit être recherché.

Vote sur l'amendement

40 présents

3 pour (3 CFDT)

20 contre (20 administration)

6 abstentions (1 CGC, 4 UNSA, 1 CFTC)

11 NVP (4 CGT, 3 FO, 3 FSU, 1 Union syndicale Solidaires)

Amendement CFDT n° 13

Texte de l'amendement

Au 3ème alinéa de l'article 53 :

ajouter : « Un bilan de l'activité de cette commission est présenté chaque année au CA de l'école ».

Exposé des motifs

Information du CA sur le déroulement de la procédure d'affectation des élèves de la promotion suivante.

Vote sur l'amendement

40 présents

33 pour (1 CGC, 4 CGT, 4 UNSA, 3 CFDT, 1 CFTC, 20 administration)

7 NPV (3 FO, 3 FSU, 1 Union syndicale Solidaires)

Amendement CFDT n° 14

Texte de l'amendement

Article 53-2 - 3ème alinéa :

supprimer : « des éléments d'information sur le projet professionnel de l'élève ».

Exposé des motifs

Le projet de l'élève ne peut être présenté que par l'élève lui-même.

Vote sur l'amendement

40 présents

3 pour (3 CFDT)

20 contre (20 administration)

6 abstentions (1 CGC, 4 UNSA, 1 CFTC)

11 NPV (4 CGT, 3 FO, 3 FSU, 1 Union syndicale Solidaires)

Amendement CFDT n° 15

Texte de l'amendement

Article 53-2 - 3ème alinéa :

ajouter : « l'élève a pris connaissance de l'ensemble des pièces de son dossier avant transmission aux employeurs concernés ».

Exposé des motifs

Respect du droit des fonctionnaires stagiaires.

Vote sur l'amendement

40 présents

3 pour (3 CFDT)

20 contre (20 administration)

6 abstentions (1 CGC, 4 UNSA, 1 CFTC)

11 NPV (4 CGT, 3 FO, 3 FSU, 1 Union syndicale Solidaires)

Amendement CFDT n° 16

Texte de l'amendement

Article 53-3 - 3ème alinéa :

supprimer : « notamment ».

Exposé des motifs

Le complément de dossier, pour chaque élève, se limite au CV et à la lettre de motivation.

Vote sur l'amendement

40 présents

4 pour (1 CGC, 3 CFDT)

20 contre (20 administration)

5 abstentions (4 UNSA, 1 CFTC)

11 NPV (4 CGT, 3 FO, 3 FSU, 1 Union syndicale Solidaires)

Article 34

Amendement CFDT n° 17

Texte de l'amendement

Après « stagiaire », préciser : du « cycle préparatoire ».

Exposé des motifs

Amendement de précision.

Vote sur l'amendement

40 présents

29 pour (1 CGC, 4 UNSA, 3 CFDT, 1 CFTC, 20 administration)

11 NPV (4 CGT, 3 FO, 3 FSU, 1 Union syndicale Solidaires)

Vote sur le texte amendé

40 présents

20 pour (20 administration)

10 contre (4 CGT, 3 FO, 3 FSU)

9 abstentions (1 CGC, 4 UNSA, 3 CFDT, 1 CFTC)

1 NPV (1 Union syndicale Solidaires)

- 3. Projet de décret modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics**

Article 1^{er}

Amendement de l'administration n° 1

Texte de l'amendement

- Au tableau figurant à l'article 1^{er}, les mots « Classe exceptionnelle ou grade assimilé », « Classe supérieure ou grade assimilé » et « Classe normale ou grade assimilé » sont respectivement remplacés par les mots « Troisième grade », « Deuxième grade » et « Premier grade ».

- A l'article 2, les mots « de la classe exceptionnelle ou du grade assimilé » sont remplacés par les mots « du troisième grade ».

Exposé des motifs

La section de l'administration du Conseil d'Etat a examiné, lors de la séance du 15 septembre 2009, le projet de décret portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, présenté à la commission des statuts le 9 juillet dernier.

La section de l'administration a émis un avis favorable sur ce projet. Elle a toutefois souhaité apporter une modification relative aux intitulés des trois grades composant les corps relevant du nouvel espace statutaire de la catégorie B, et ne plus utiliser la notion de « classe », mais celle de « grade ».

Le Gouvernement a décidé de modifier son projet initial afin de prendre en compte ces observations. Il convient d'adapter en conséquence la rédaction du projet de décret indiciaire.

Vote sur l'amendement

40 présents

21 pour (1 CGC, 20 administration)

6 abstentions (4 UNSA, 1 CFTC, 1 Union syndicale Solidaires)

13 NPV (4 CGT, 3 FO, 3 CFDT, 3 FSU)

Amendement Solidaires n° 1

Texte de l'amendement

Solidaires demande une revalorisation de la grille actuelle de 60 points d'indice majoré pour tous les agents B en cohérence avec les qualifications exigées et la technicité des métiers.

La revalorisation générale de 60 points d'indice majoré (qualifications et technicité) devra être également et immédiatement appliquée aux grilles indiciaires C et A.

Exposés des motifs

La revalorisation indiciaire proposée est totalement insuffisante par rapport aux qualifications exigées des agents.

La revalorisation du début de carrière est nettement insuffisante et l'indice terminal ne satisfait pas l'immense majorité des agents B bloqués depuis plusieurs années en fin de carrière.

Vote sur l'amendement

40 présents

7 pour (3 FO, 3 FSU, 1 Union syndicale Solidaires)

20 contre (20 administration)

4 abstentions (4 CGT)

9 NPV (1 CGC, 4 UNSA, 3 CFDT, 1 CFTC)

Amendement FSU n° 1

Texte de l'amendement

L'article 8-1 est rédigé ainsi

« Les bornes indiciaires de la catégorie B sont IB 377 (IM 349) et IB 704 (IM 584) »

Exposés des motifs

Le projet de décret examiné en juillet et celui qui est présenté aujourd'hui ne répondent pas aux revendications des personnels, ni aux besoins d'attractivité des professions de la Fonction publique.

La FSU revendique la revalorisation du point d'indice, intégrant le rattrapage des pertes accumulées depuis 2000.

Elle considère que la reconstruction de la grille doit être conduite dans son ensemble et négociée.

A titre de première mesure, elle porte la revendication d'une augmentation immédiate de 50 points d'indice.

Vote sur l'amendement

40 présents

7 pour (3 FO, 3 FSU, 1 Union syndicale Solidaires)

20 contre (20 administration)

4 abstentions (4 CGT)

9 NPV (1 CGC, 4 UNSA, 3 CFDT, 1 CFTC)

Amendement Solidaires n° 2

Nouvelle classe normale ou grade assimilé

Texte de l'amendement

GRADES et ÉCHELONS	INDICES BRUTS PROPOSITIONS ADMINISTRATIO N	INDICES BRUTS PROPOSITIONS SOLIDAIRES FP
<i>Classe normale ou grade assimilé</i>		
13 ^e échelon	576	576
12 ^e échelon	548	548
11 ^e échelon	516	517
.....	486	490
10 ^e échelon	457	461
.....	436	442
9 ^e échelon	418	421
.....	393	393
8 ^e échelon	374	374
.....	359	359
7 ^e échelon	347	347
.....	333	333
6 ^e échelon	325	325
.....		
5 ^e échelon		
.....		
4 ^e échelon		
.....		
3 ^e échelon		
.....		
2 ^e échelon		
.....		
1 ^{er} échelon		
.....		

Exposé des motifs

La revalorisation indiciaire de la classe normale de la future grille, notamment à partir du 7^{ème} échelon, doit être revue et abondée.

Les rappels de gains indiciaires proposés dans la nouvelle grille, par échelons sont nettement insuffisants :

7^{ème} échelon + 1 pointSolidaires propose d'y ajouter + 3 points : nouvel indice brut 421

8^{ème} échelon + 0 pointSolidaires propose d'y ajouter + 5 points : nouvel indice brut 442

9^{ème} échelon + 5 pointSolidaires propose d'y ajouter + 4 points : nouvel indice brut 461

10^{ème} échelon + 2 pointSolidaires propose d'y ajouter + 3 points : nouvel indice brut 490

11^{ème} échelon + 5 pointSolidaires propose d'y ajouter + 1 point : nouvel indice brut 517

Cette revalorisation de la grille B de début de carrière, permettrait un meilleur reclassement des agents promus de l'échelle 6 de C en B, pour lesquels Solidaires continue de demander que le 8^{ème} échelon (spécial) fasse partie intégrante de la grille C et soit accessible à tous et pas simplement au corps « technique ». Ce serait déjà un juste début de reconnaissance des qualifications des agents de catégorie C qui pour beaucoup stagnent au 7^{ème} échelon de échelle 6 de rémunération.

Vote sur l'amendement

39 présents

4 pour (3 FO, 1 Union syndicale Solidaires)

20 contre (20 administration)

1 abstention (1 CGC)

14 NPV (4 CGT, 4 UNSA, 2 CFDT, 3 FSU, 1 CFTC)

Amendement Solidaires n°3

Classe exceptionnelle ou grade assimilé

Texte de l'amendement

GRADES et ÉCHELONS	INDICES BRUTS PROPOSITIONS ADMINISTRATION	INDICES BRUTS PROPOSITIONS SOLIDAIRES FP
<i>Classe exceptionnelle ou grade assimilé</i>		
11 ^e échelon	660	675
10 ^e échelon	640	646
9 ^e échelon	619	619
8 ^e échelon	585	585
7 ^e échelon	555	555
6 ^e échelon	524	532
5 ^e échelon	497	511
4 ^e échelon	469	493
3 ^e échelon	450	458
2 ^e échelon	430	430
1 ^{er} échelon	404	404
<i>Classe supérieure ou grade assimilé</i>		
13 ^e échelon	614	614
12 ^e échelon	581	581
11 ^e échelon	551	551
10 ^e échelon	518	518
9 ^e échelon	493	494
8 ^e échelon	463	463
7 ^e échelon	444	444
6 ^e échelon	422	422
5 ^e échelon	397	397
4 ^e échelon	378	378
3 ^e échelon	367	367
2 ^e échelon	357	357
1 ^{er} échelon	350	350

Exposé des motifs

I – Modification de la grille des échelons 3, 4, 5 et 6 de la classe exceptionnelle

La revalorisation indiciaire de la classe exceptionnelle de la future grille, notamment à partir du 3^{ème} échelon doit être revue et abondée.

En effet, à la lecture de la nouvelle grille proposée, on peut aisément constater :

- qu'à partir de la 14^{ème} année, du déroulement de carrière (4^{ème} échelon du grade terminal), les agents seront (cumulativement) perdants financièrement et que ce n'est seulement qu'à la fin de la 30^{ème} année du déroulement de carrière (10^{ème} échelon du grade terminal) qu'ils recommenceront à être bénéficiaires.

Cette différence négative est principalement due au fait qu'il sera désormais impossible aux agents de la classe normale d'accéder directement, par voie de concours, au dernier grade du corps, c'est-à-dire à la classe exceptionnelle.

Solidaires demande donc, que les indices proposés par l'administration, pour certains échelons de la classe exceptionnelle soient revus et abondés afin de corriger ce différentiel indiciaire et donc financier en défaveur des agents.

Concrètement les indices des échelons suivants seront abondés de la façon suivante :

- 3^{ème} échelon : indice brut 450 sera porté à l'indice brut 458
- 4^{ème} échelon : indice brut 469 sera porté à l'indice brut 493
- 5^{ème} échelon : indice brut 497 sera porté à l'indice brut 511
- 6^{ème} échelon : indice brut 524 sera porté à l'indice brut 532.

Corrélativement et pour garder la cohérence indiciaire de la grille globale, l'indice brut du 9^{ème} échelon de la classe supérieure ou grade assimilé, sera porté de 493 à 494.

II – Modification de la grille pour le 10^{ème} et le 11^{ème} échelon de la classe exceptionnelle.

Solidaires demande que la revalorisation des indices des deux derniers échelons de la classe exceptionnelle, prévue dans le projet de décret indiciaire pour 2012, soit d'application immédiate.

Vote sur l'amendement

- 39 présents
- 4 pour (3 FO, 1 Union syndicale Solidaires)
- 20 contre (20 administration)
- 1 abstention (1 CGC)
- 14 NPV (4 CGT, 4 UNSA, 2 CFDT, 3 FSU, 1 CFTC)

Amendement Solidaires n° 4

**Nouvelle architecture de la grille globale présentée par Solidaires FP
hors revalorisation générale de 60 points d'indice majoré.**

GRADES et ÉCHELONS	INDICES BRUTS PROPOSITIONS ADMINISTRATION	INDICES BRUTS PROPOSITIONS SOLIDAIRES FP
<i>Classe exceptionnelle ou grade assimilé</i>		
11 ^e échelon	660	675
10 ^e échelon	640	646
9 ^e échelon	619	619
8 ^e échelon	585	585
7 ^e échelon	555	555
6 ^e échelon	524	532
5 ^e échelon	497	511
4 ^e échelon	469	493
3 ^e échelon	450	458
2 ^e échelon	430	430
1 ^{er} échelon	404	404
<i>Classe supérieure ou grade assimilé</i>		
13 ^e échelon	614	614
12 ^e échelon	581	581
11 ^e échelon	551	551
10 ^e échelon	518	518
9 ^e échelon	493	494
8 ^e échelon	463	463
7 ^e échelon	444	444
6 ^e échelon	422	422
5 ^e échelon	397	397
4 ^e échelon	378	378

3 ^e échelon	367	367
2 ^e échelon	357	357
1 ^{er} échelon	350	350
<i>Classe normale ou grade assimilé</i>		
13 ^e échelon	576	576
12 ^e échelon	548	548
11 ^e échelon	516	517
10 ^e échelon	486	490
9 ^e échelon	457	461
8 ^e échelon	436	442
7 ^e échelon	418	421
6 ^e échelon	393	393
5 ^e échelon	374	374
4 ^e échelon	359	359
3 ^e échelon	347	347
2 ^e échelon	333	333
1 ^{er} échelon	325	325

Vote sur l'amendement

39 présents

4 pour (3 FO, 1 Union syndicale Solidaires)

20 contre (20 administration)

1 abstention (1 CGC)

14 NPV (4 CGT, 4 UNSA, 2 CFDT, 3 FSU, 1 CFTC)

Article 2

Amendement de l'administration n° 2

Texte de l'amendement

A l'article 2, les mots « à compter du » sont remplacés par le mot « au ».

Exposé des motifs

Cette modification est destinée à lever toute ambiguïté quant à la date de mise en œuvre de la revalorisation des indices bruts afférents à l'avant-dernier et au dernier échelon du grade sommital du NES, qui interviendra bien le 1^{er} janvier 2012.

Vote sur l'amendement

39 présents

27 pour (4 UNSA, 2 CFDT, 1 CFTC, 20 administration)

1 abstention (1 CGC)

11 NPV (4 CGT, 3 FO, 3 FSU, 1 Union syndicale Solidaires)

Amendement Solidaires n° 5

Texte de l'amendement

Cet amendement propose la **suppression de l'article 2** du décret qui prévoit :

« A compter du 1^{er} janvier 2012, les 10^{ème} et 11^{ème} échelons de la classe exceptionnelle ou du grade assimilé sont respectivement portés aux indices bruts 646 et 675 ».

Exposé des motifs

En cohérence avec la nouvelle grille proposée par l'Union Syndicale Solidaires Fonction Publiques et Assimilés, amendements 3 et 4, les indices des 10^{ème} et 11^{ème} échelons de la classe exceptionnelle sont immédiatement portés aux indices bruts 646 et 675.

Vote sur l'amendement

39 présents

1 pour (1 Union syndicale Solidaires)

20 contre (20 administration)

18 NPV (1 CGC, 4 CGT, 3 FO, 4 UNSA, 2 CFDT, 3 FSU, 1 CFTC)

Amendement CFDT n° 1

Texte de l'amendement

Remplacer : « IB 646 et 675 » par IB « 660 et 701

Exposé des motifs

Mettre en œuvre un échelonnement indiciaire qui traduise un véritable déroulement de carrière.

Vote sur l'amendement

39 présents

4 pour (1 CGC, 2 CFDT, 1 CFTC)

23 contre (3 FO, 20 administration)

4 abstentions (4 CGT)

8 NPV (4 UNSA, 3 FSU, 1 Union syndicale Solidaires)

Article 3

Amendement Solidaires n° 6

Texte de l'amendement

Compte-tenu de la suppression de l'article 2 du décret, l'article 3 devient l'article 2 ainsi rédigé :

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Exposé des motifs

Mise en cohérence des articles du décret suite à la suppression de l'article 2.

Vote sur l'amendement

39 présents

1 pour (1 Union syndicale Solidaires)

20 contre (20 administration)

18 NPV (1 CGC, 4 CGT, 3 FO, 4 UNSA, 2 CFDT, 3 FSU, 1 CFTC)

Vote sur le texte amendé

39 présents

24 pour (4 UNSA, 20 administration)

11 contre (4 CGT, 3 FO, 3 FSU, 1 Union syndicale Solidaires)

4 abstentions (1 CGC, 2 CFDT, 1 CFTC)